



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR  
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Affaire suivie par : FS

Paris, le 30/04/2024  
Réf. :

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe qu'à la suite des modifications effectuées dans son dossier, son permis de conduire serait de nouveau valide et doté d'un point.

Aussi, a-t-elle la possibilité d'opter pour son ancien permis de conduire obtenu le 25 juillet 2019.

Toutefois, elle a obtenu un nouveau permis le 16 mai 2023.

Sur sa demande expresse, elle pourra procéder à l'échange de ce second permis, contre son permis initial, en me retournant le formulaire ci-joint dûment complété par courrier, en précisant sur l'adresse option permis ou par courriel à l'adresse suivante : [bndc-pap-recours-gracieux@interieur.gouv.fr](mailto:bndc-pap-recours-gracieux@interieur.gouv.fr)

Dès réception, mes services procéderont aux modifications nécessaires dans son dossier.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et des Outre-mer et par délégation,  
l'adjointe au chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire